



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° 2016-sp-dreux-SG/16/04/15 n°42

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE INSTITUANT UNE REGIE
DE RECETTES A LA SOUS PREFECTURE DE DREUX**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

VU l'arrêté NOR INTF1305429A du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 8/2016 du 18 février 2016, portant délégation de signature au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1983 du 14 août 1990, modifié par l'arrêté n° 3329 du 13 décembre 1993, l'arrêté n° 2010-00108 du 4 janvier 2010, et l'arrêté n° 2015-06/01 du 22 juin 2015 instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Dreux ;

Vu l'avis émis le 13 avril 2016 par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, comptable assignataire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes de la sous-préfecture de Dreux a pour objet d'encaisser soit au profit de l'État, soit au profit des collectivités territoriales concernées, soit pour le compte de tiers les produits suivants :

- les droits, taxes et redevances relatifs à la conduite et à la mise en circulation des véhicules automobiles ;
- les droits de chancellerie ;

ARTICLE 2 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse s'élève à 18 300 € (dix huit mille trois cent euros);

ARTICLE 3 : Le fonds de caisse est fixé à 150 € (cent cinquante euros) ;

ARTICLE 4 : La régie accepte les paiements en numéraire (dans la limite de 300€ pour ce mode de règlement) ou par chèque bancaire, ou par virement ou par carte bancaire (au-dessus de 15€ pour ce mode de règlement).

ARTICLE 5 : La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds Trésor Public ouvert à la Direction départementale d'Eure-et-Loir sous le n° 00001000001 81 ;

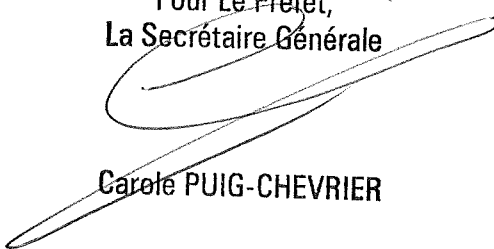
ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois des recettes encaissées par ses soins et d'établir un état de ventilation par nature des recettes encaissées à adresser à l'ordonnateur et au comptable ;

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015-06/01 du 22 juin 2015 est abrogé ;

ARTICLE 8 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 15 avril 2016
Pr Le Préfet,

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER